

Commune de Souleuvre en Bocage

Commune déléguée de LA GRAVERIE

ARRETE MUNICIPAL n° H-CIRC-038-2023**Règlementant l'occupation du domaine public sur la commune déléguée de LA GRAVERIE**

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

VU l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

VU, la demande du 03/08/2023 de Monsieur FORTIN Loïc, Maçonnerie LANDELLES ET COUPIGNY,

Considérant qu'en raison de travaux sur la façade du bâtiment qui accueille la boulangerie au 3 rue de Vire, sur la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au trottoir sera réservé à l'emprise de l'échafaudage et des engins de l'entreprise sur la longueur de la propriété du 3 rue de Vire soit L 15m ; l 2.5m en respectant le passage de l'accès aux personnes à mobilité réduite, deux places de parking seront également réservée pour l'emprise du chantier durant la durée des travaux :

du lundi 14 août au Vendredi 18 août 2023 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

ARTICLE 2 : Monsieur FORTIN Loïc veillera à la sécurisation du chantier.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation et la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera mise en place et entretenue par l'entreprise FORTIN Maçonnerie, ainsi que la remise en état du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que dans la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- Monsieur FORTIN Loïc, Entreprise de Maçonnerie,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage,
- Services du SDIS,
- Services Techniques de Souleuvre en bocage,
- Service Communication de Souleuvre en bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA GRAVERIE le vendredi 4 août 2023
Le Maire Délégué M. Michel VINCENT

